



Chasse Sur Rhône, le 13/01/2026

**ARRETE n° 005PM/2026**

Le Maire de CHASSE-SUR-RHONE :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 et L.2212-1 et L.2212.22, concernant les pouvoirs de police du Maire,
- Vu le Décret N° 2009-16 du 07 janvier 2009, relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage.
- Vu la demande de déclaration préalable de Monsieur PALOMINO Nicolas, domicilié 3 impasse du Languedoc 66170 Saint-Féliu-D'Avall France, en vue de l'organisation d'une vente au déballage, pour la vente de matériels de Magnétothérapie et de produits de bien-être, à l'hôtel IBIS STYLES LYON SUD 1363 Avenue Frederic Mistral, 38670 CHASSE-SUR-RHONE, **Le Mardi 03 février 2026 de 09h00 et 19h00.**

Considérant que, d'un point de vue d'ordre public, rien ne s'oppose à la présente demande.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur PALOMINO Nicolas est autorisé à organiser une vente au déballage de matériels de Magnétothérapie et de produits de bien-être, à l'hôtel IBIS STYLES LYON SUD 1363 Avenue Frederic Mistral, 38670 CHASSE-SUR-RHONE, **le Mardi 03 février 2026 de 09h00 à 19h00.**

**Article 2** : Aucun affichage sauvage ni de panneaux publicitaires non conformes aux textes ne seront autorisés sur la voie publique

**Article 3** : L'organisateur et les participants devront respecter les dispositions de la loi N° 96-603 du 5 juillet 1996.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Sous-Préfet de Vienne, aux fins de dépôts
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHASSE/RHONE
- M. PALOMINO Nicolas

Fait à Chasse sur Rhône, le 13/01/2026

Le Maire,  
Christophe Bouvier

